

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 04/12/2023

Département de
la Vienne

Arrondissement de
MONTMORILLON

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoirs
50	22	25	3

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et sept minutes, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion au 26 avenue Henri Petonnet à Vivonne. A cette convocation, les conditions du quorum n'étaient pas remplies. Le Président a appliqué alors les articles L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie à l'article L2121-17 du même code pour que le comité syndical puisse délibérer sans condition de quorum sur l'ordre du jour de la première convocation

Etaient présents : GREGOIRE Philippe – TEXIER Stéphane – GRIMAUD Jean-Paul – THOMASSE Gabriel – BOIRON Noëlle – CARRETIER Michel – BOUILLEAU Thierry – FORTHIN Benjamin – BELLIN Philippe – BIBAUD André – GIRARDEAU Jules – PICHON Gilles – QUINTARD-MELOUKI Jacqueline – CACLIN Philippe – BARBOTIN Bernard – CHAPLAIN Christian – CINQUABRE Jean-Christophe – GIRARD Sandra – BOUCHET Roland – GARGOUIL Francis – JEAN Gisèle – LEONET Frédéric – POIRIER Fredy

Etaient excusés : MAURY Jean-Pierre – GEORGEL Sophie (Son suppléant est venu BOUILLEAU Thierry) – DUTAULT Patrick – BEAU Jacky – LAFRECHOUX Joël – GAYET Olivier – RENOARD Chantal (donne pouvoir à BOUCHET Roland) – BOIRON William (donne pouvoir à GARGOUIL Francis) – BRANGER Geneviève (donne pouvoir à POIRIER Fredy)

Etaient absents : VERGNAUD Sophie – SUIRE Sébastien – JESBERGER Gilles – ROBERT René – BORDEVAIRE Nicolas – LE GUERN Romain – POIRIER Gilles – MARTIN Alexis – TOURENNE Cyrille – FRICONNET Jean-Luc – BOCK François – PIN Olivier – LATU Roland – THEVENET Roland – CHASSIN Julien – CAQUINEAU Bernard – SAINT LAURENT Gérard – JARASSIER Michel – SENELAS Rozeen

Observation :

Monsieur CARRETIER Michel est arrivé à 18h14 et a pu prendre part au vote pour la délibération 291 et les suivantes.

Madame QUINTARD-MELOUKI Jacqueline est arrivée lors du point travaux, elle n'a donc pris part à aucune des délibérations.

A été élu secrétaire de séance Mme GIRARD Sandra

Administratifs : BOUCHE David, BRANGEON Anne, DALMON Enzo, GORGEON Pauline, LAURIN Pauline

Délibération n°294_11122023

DIG Nouveaux Territoires – Secteur Parthenay Gâtine

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 151-36 au L. 151-40 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les statuts du Syndicat par arrêté interpréfectoral en date du 22 décembre 2022 portant sur la modification des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

AR Prefecture

086-200058832-20231211-294_11122023-DE
Reçu le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023

Considérant que les travaux prévus dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général visent à améliorer l'état des cours d'eau ;

Le Président présente la Déclaration d'Intérêt Général comme étant un document réglementaire pour effectuer les travaux de restauration de cours d'eau. Il s'agit d'un mémoire expliquant l'intérêt général des travaux menés sur le territoire pour l'amélioration de l'état écologique des rivières. Il ajoute que ce document reprend la programmation de l'étude diagnostique « nouveaux territoires » pour le secteur de Parthenay-Gâtine. Le document contient les actions prévues sur six ans sur la bassin de la Vonne amont et de ses affluents dans le département des Deux-Sèvres.

Une analyse des services de l'Etat sera faite dès le dossier déposé. Le dossier sera présenté à la Direction Départemental des Territoires des Deux-Sèvres, département sur lequel sont prévus l'ensemble des interventions. Les travaux à engager entrent dans la rubrique 3.3.5.0 nouvellement réintroduite dans la nomenclature Loi sur l'eau. Il est proposé de déposer le dossier dans le cadre de l'article L 151-37 du code Rural modifié par la loi n°2012-387 dite loi « Warsmann » :

« Sont également dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoie pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques.»

Le dossier de DIG ainsi que le résumé non technique sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://fromsmash.com/DIG-Vonne-CCPG>

Le Président ajoute que les travaux de restauration à mener ont été identifiés et partagés avec les acteurs du territoire, notamment lors de comités de pilotage. Les travaux concernent la restauration du lit mineur, le lit majeur, la continuité écologique, les berges et les ripisylves (voir tableau ci-après et cartographie en annexe n°2). Au vu du territoire concerné et de l'usage des parcelles en bord de cours d'eau, une grande partie du programme d'action concerne des aménagements agropastoraux (mise en place d'abreuvoirs aménagés, de franchissements bovins, de clôtures). Il est également prévu la restauration du lit mineur sur un peu plus de 2km ainsi que le rétablissement de la continuité écologique sur près de 20 sites. Le programme ne peut pas prendre en compte tous les travaux identifiés dans l'étude diagnostique pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau. Des priorisations ont été faites, les travaux s'échelonneront sur plusieurs programmes d'actions. Il précise que les travaux seront menés en fonction des moyens financiers du Syndicat.

Le montant total prévu pour le programme est de 551 648 € sur 6 ans avec une participation de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine à hauteur moyenne estimée de 70%. Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres ne soutient plus financièrement les actions de restauration de cours d'eau.

AR Prefecture

086-200058832-20231211-294_11122023-DE
Reçu le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023

Type de travaux	Nombre	Unité	Coût € TTC
actions sur la continuité et la ligne d'eau			
circulation piscicole petit ouvrage	9	u	45 600
effacement ouvrage hydraulique	1	u	9 600
effacement petit ouvrage	5	u	10 560
restauration du lit dans talweg naturel	187	ml	15 708
rétablissement de la continuité écologique	3	u	80 400
retrait d'ouvrage de franchissement (pont, buse, passerelle...)	3	u	1 800
		Montant total des actions sur le compartiment	163 668
actions sur les annexes et le lit majeur			
déchets divers à retirer	2	u	1 920
protection de source	3	u	1 800
		Montant total des actions sur le compartiment	3 720
actions sur le lit mineur			
restauration morphologique du lit R2 : recharge en granulats	1 712	ml	56 716
restauration morphologique du lit R3 : reméandrage	332	ml	23 904
retrait mécanique arbre en travers	32	u	3 840
traitement encombre	120	u	8 436
		Montant total des actions sur le compartiment	92 896
actions sur les berges et la ripisylve			
aménagement d'abreuvoir	93	u	100 440
arbre dessouché à traiter	7	u	1 680
franchissement bovin	26	u	78 000
franchissement engin	5	u	18 000
pose de clôture	16 361	ml	74 606
retrait de clôture en travers	28	u	1 680
		Montant total des actions sur le compartiment	322 087
Etudes complémentaires			
étude complémentaire ouvrage	2	u	24 000
étude complémentaire talweg	2	u	19 200
		Montant total des actions sur le compartiment	43 200
réalisation d'indicateurs de suivi			
indicateurs de suivi biologique : IBD, I2M2, IPR	2	u	6 360
		Montant total des actions sur le compartiment	6 360
		Montant total des actions	551 648

Après délibération le collège GEMA vote à l'unanimité pour :

- Valider le programme proposé ;
- Autoriser le Président à solliciter les subventions relatives à celui-ci ;
- Autoriser le Président à signer tout acte relatif à la Déclaration d'Intérêt Général ;
- Dire que les dépenses ne seront engagées qu'au regard des financements réellement obtenus

Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire par
Le Président,
M. Philippe BELLIN
A Valence en Poitou, le 15/12/2023



AR Prefecture

086-200058832-20231211-294_11122023-DE
Reçu le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023



AR Prefecture

086-200058832-20231211-294_11122023-DE
Reçu le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023